

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**  
**Département Architecture & Patrimoine**  
**Direction de l'Immobilier**  
**☎ 04.13.60.51.81**

Référence : 24-0051/TM

Avignon, le 11 avril 2024

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Par convention d'occupation temporaire (n° 24020009), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'association **Boule Lyonnaise de la Barbière** dont le siège social est situé 35 place des Maraichers - 84000 AVIGNON et enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W842000333, représentée par **Monsieur Daniel BUONO**, en sa qualité de **Président** en exercice, des locaux situés **place des Maraichers - 84000 AVIGNON**, d'une surface totale de **1 131 m<sup>2</sup>** (boulodrome couvert et locaux associatifs).

Cette attribution prend effet **du 5 février 2024**, d'échéance de la précédente convention et pour une durée **d'un an renouvelable**, par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.**

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par le Preneur, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m<sup>2</sup>/an à la date de signature.

**Pour cette attribution, le montant s'élève à 340 €/trimestre.**

**ARTICLE 3** : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 025.

**ARTICLE 4** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,**

Signé le jeudi 18 avril 2024

Par Joël PEYRE,

Conseiller Municipal

